



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 septembre 2023
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application des résolutions [2366 \(2017\)](#), [2655 \(2022\)](#) et [2673 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, fait le point sur l'exécution du mandat de vérification de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable. En outre, en application de la résolution [2694 \(2023\)](#) du Conseil, il contient des informations sur la mise en œuvre du cessez-le-feu entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale (ELN). Le rapport couvre la période allant du 27 juin au 26 septembre 2023.

II. Principaux faits nouveaux

2. Alors que le Gouvernement du Président Gustavo Petro arrivait au terme de sa première année au pouvoir, la période visée par le présent rapport a été marquée par le début d'une nouvelle législature au Congrès, la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord final, des avancées dans les dialogues avec les groupes armés illégaux dans le cadre de la politique de paix totale du Gouvernement et l'intensification des activités liées aux élections régionales à venir. Ces faits se sont produits dans un contexte de violence liée au conflit qui continue de toucher des communautés dans diverses régions du pays, malgré les efforts importants déployés pour consolider la paix.

3. Dans un discours qu'il a prononcé le 7 août, au terme de la première année de son mandat, le Président Petro a mis en avant ce qui a été accompli, notamment l'approbation d'un plan national de développement insistant sur les questions de paix, des résultats économiques encourageants, la mise en œuvre d'une réforme agraire ambitieuse et le déploiement de la politique de paix totale. Le Président a souligné sa volonté de promouvoir les transformations exigées par la société colombienne et de s'attaquer à des problèmes endémiques tels que l'inégalité et la violence ; à cette fin, il a réitéré l'appel lancé à toutes les forces politiques et à tous les acteurs de la société civile pour qu'ils surmontent leurs divergences et construisent un « accord national ».

4. Dans le cadre de cet anniversaire, le Gouvernement a souligné le rôle central de la politique de paix totale dans son programme, faisant référence aux dialogues actuellement en cours avec huit groupes armés illégaux et à deux autres qui sont sur le point de démarrer, à la redynamisation des principaux organes chargés de la mise



en œuvre de l'Accord final et au renforcement d'institutions clés telles que la Juridiction spéciale pour la paix et l'Unité de recherche des personnes portées disparues.

5. Le 20 juillet, lors de l'ouverture de la nouvelle session législative, le Président Petro a salué le rôle joué par le Congrès dans les discussions clés, réitéré l'obligation de l'État de respecter les engagements inscrits dans l'Accord final et promis de poursuivre la mise en œuvre de cet instrument, en particulier du point 1 relatif à la réforme rurale intégrale.

6. Des progrès notables ont été accomplis dans les négociations entre le Gouvernement colombien et l'ELN, où l'on soulignera deux étapes importantes, survenues le 3 août : le cessez-le-feu bilatéral annoncé en juin et l'instauration de la commission nationale sur la participation, chargée de concevoir une méthodologie aux fins de la participation de la société au processus de paix. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission des Nations Unies en Colombie a continué d'accompagner les négociations lors d'une quatrième série de pourparlers tenus dans la République bolivarienne du Venezuela, où les parties sont parvenues à des accords sur des questions liées aux actions humanitaires et aux prisonniers politiques, accords qui ont été annoncés à la fin de ces pourparlers, le 4 septembre. La Mission a également commencé à surveiller et à vérifier la mise en œuvre du cessez-le-feu, conformément à la résolution [2694 \(2023\)](#) (voir par. 100 à 111).

7. Des discussions juridiques et politiques approfondies ont eu lieu sur des questions liées à la paix. La Cour constitutionnelle examine actuellement plusieurs plaintes déposées à propos d'une loi de 2022 qui fournit le cadre juridique de la politique de paix totale et de l'engagement du Gouvernement dans des négociations avec différents acteurs armés illégaux, afin d'en déterminer la constitutionnalité. Dans le cadre d'une audience publique, notamment, un large éventail d'acteurs engagés dans la procédure ont présenté des arguments pour ou contre certains aspects de cette loi.

8. Un dialogue entre le Gouvernement et le groupe dissident des anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (FARC-EP) qui se fait appeler l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (EMC FARC-EP) est en cours. Au terme d'une réunion de trois jours tenue dans le département du Cauca, les parties ont annoncé l'instauration, le 8 octobre, d'une table de négociations formelle, ainsi que l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu national bilatéral de 10 mois, incluant le respect des populations civiles. Les dispositions de l'accord sur la protection des civils et sur le cessez-le-feu et de ses protocoles, ainsi que les règles régissant la table des négociations, sont pour l'heure conjointement définies par les parties. Des affrontements entre les forces de sécurité publique et le groupe se poursuivent, touchant souvent des civils, en particulier dans le département du Cauca.

9. Conformément à la dynamique observée au cours des derniers mois, si les affrontements entre les forces de sécurité publique et les acteurs armés illégaux ont généralement diminué, les affrontements entre les groupes armés illégaux et les organisations criminelles cherchant à étendre leur sphère d'influence et s'affrontant au sujet des loyers illicites se sont poursuivis. Les incidences de ces affrontements sur les communautés locales ont été particulièrement ressenties dans des départements tels qu'Antioquia, Arauca, Cauca, Chocó, Nariño et Valle del Cauca. Toutefois, des indicateurs clés, tels que les déplacements de masse ou les emprisonnements et les assassinats de figures de la société civile et de défenseuses et défenseurs des droits humains, ont également affiché une baisse.

10. Les préparatifs des deuxièmes élections départementales et municipales à se tenir depuis la signature de l'Accord final, prévues pour le 29 octobre, sont en cours. Les gouverneurs et les acteurs de la société civile ont alerté sur les effets potentiels de la violence sur les élections. Le Bureau du Défenseur du peuple a émis un avertissement électoral pour l'ensemble du pays, informant que 113 des plus de 1 100 municipalités colombiennes devaient faire face à des risques extrêmes en ce que la survenue d'événements violents était imminente et des actes de violence de la part de groupes armés illégaux avaient été enregistrés. Toutefois, le Gouvernement a assuré que les autorités prenaient les mesures voulues pour garantir la sécurité de la tenue des élections dans tout le pays.

11. Les membres des anciennes FARC-EP ont continué à être la cible de violences, plusieurs ex-combattants ayant été assassinés au cours de la période considérée, ce qui a incité le parti des Communs à demander au Gouvernement et aux autorités judiciaires de prendre d'urgence des mesures pour améliorer la prévention, la protection et la riposte face à ces crimes.

III. Tâches confiées à la Mission

Réforme rurale intégrale

12. Des progrès considérables ont été accomplis au cours de la première année du mandat gouvernemental en termes d'allocations budgétaires et d'ajustements juridiques et institutionnels afin d'accélérer la mise en œuvre de la réforme rurale intégrale. Pour concrétiser ces efforts, il est essentiel de fournir des terres et un soutien à la production aux paysans sans terre, aux femmes et aux victimes.

13. En août, à Sincelejo (département de Sucre), le Président Petro a lancé le système national de réforme agraire, un mécanisme de coordination interinstitutionnel clé visant à garantir, sous la houlette du Ministère de l'agriculture, une mise en œuvre cohérente, notamment en encourageant la participation des organisations paysannes, des organisations de femmes et des organisations autochtones et afro-colombiennes.

14. Le Ministère a donné la priorité à quatre zones géographiques dans les régions des Caraïbes et du Magdalena Medio, où il existe à la fois une disponibilité et un besoin de terres fertiles, mais où s'affichent aussi des indicateurs socioéconomiques désastreux. Dans ces régions, les efforts et les ressources se concentreront sur l'avancement de la réforme rurale et la fourniture de terres, parallèlement à un appui intégral au développement rural.

15. Le Gouvernement a continué d'encourager le dialogue avec les organisations paysannes, convoquant une deuxième convention paysanne afin de discuter de la création de la commission mixte nationale chargée des affaires paysannes, qui inclura des représentants des ministères de l'agriculture et de l'intérieur et d'organisations paysannes. Lors de la convention, le Président a présenté le nouvel article par lequel les droits des paysans étaient reconnus dans la Constitution.

16. Le Gouvernement examine deux projets de décret portant sur des ajustements institutionnels visant à accélérer l'achat de terres et à garantir la participation des paysans aux efforts de réforme rurale. Certains secteurs, notamment les éleveurs de bétail, ont exprimé des inquiétudes à cet égard. À la demande de la Commission de paix du Sénat, composée de sénateurs de tous horizons, le Ministre de l'agriculture a rencontré le Président de la Fédération colombienne des éleveurs de bétail afin de promouvoir un dialogue constructif sur cette question essentielle. La Mission était également représentée à l'événement.

Accès à la terre

17. Bien que les efforts visant à accélérer l'achat de terres à des fins de réforme rurale se poursuivent, les résultats sont encore loin de l'objectif de 1,5 million d'hectares fixé par le Gouvernement pour son mandat de quatre ans. L'Agence nationale des terres a acheté 29 065 hectares au cours de la période considérée, portant à 41 651 le nombre d'hectares depuis l'entrée en fonctions du Gouvernement.

18. Seuls 607 hectares de terres ont été livrés aux bénéficiaires prévus, pour un total de 968 hectares depuis l'entrée en fonctions du Gouvernement. Importante pour la concrétisation des engagements pris en matière de remise de terres à des fins productives, la désignation des bénéficiaires potentiels parmi les paysans, les femmes rurales et les victimes demeure toutefois difficile.

19. Afin de préciser les chiffres relatifs à l'accès à la terre comme prévu par l'Accord final, le Ministère de l'agriculture a commandé un audit sur la question. Le Bureau de l'Inspecteur général a fait part de ses préoccupations à cet égard dès 2019. L'audit devrait aider à surmonter les divergences récemment surgies entre les entités gouvernementales, imputables à l'absence de critères normalisés et aux lacunes existant en matière de gestion de l'information.

20. Au 1^{er} septembre, des particuliers avaient proposé d'acheter 1 564 841 hectares à des fins de réforme rurale, dont 554 000 hectares offerts par la Fédération colombienne des éleveurs de bétail dans le cadre de l'accord d'octobre 2022. Environ un tiers de cette superficie a été jugée viable par l'Agence nationale des terres.

21. Depuis août 2022, l'Agence nationale des terres a officialisé les droits sur 340 689 hectares, dont 121 824 au cours de la période considérée, ce qui a aidé à atteindre l'objectif de sept millions d'hectares de terres officialisées prévu dans l'Accord final. Parmi ceux-ci, 59 % étaient destinés à des autochtones, 28 % à des paysans, 9,6 % à des personnes afro-colombiennes et 1,4 % à des victimes du conflit. L'Agence a également achevé d'officialiser un arriéré de plus de 800 000 hectares. Il reste à déterminer si ces mesures contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans l'Accord final.

22. Malgré les efforts initiaux déployés par le Gouvernement pour faire correspondre les terres livrées à la fourniture des biens et services nécessaires pour encourager les activités productives, il reste encore beaucoup à faire pour garantir un accès intégral à la terre. En juillet, le Ministère de l'agriculture a créé la première zone de protection spéciale pour la production alimentaire dans le département de La Guajira afin d'atténuer l'insécurité alimentaire. Il s'agissait notamment d'encourager l'achat de terres destinées à la production alimentaire ainsi que l'assistance technique aux paysans et aux petits et moyens producteurs par l'entremise de l'Agence pour le développement rural.

23. Actuellement, 7,5 millions d'hectares de terres font l'objet d'un contrôle judiciaire à des fins de restitution. Sous l'administration actuelle, des demandes portant sur quelque 29 000 hectares ont été réglées par la voie judiciaire, au bénéfice de 4 232 victimes ; de même, 17 693 hectares ont bénéficié à 480 familles de groupes ethniques collectifs. Cependant, seuls 8 989 hectares ont été effectivement restitués et 16 456 demandes de restitution sont en attente de traitement en raison, notamment, de l'insécurité.

Programmes de développement territorial

24. Le Gouvernement signale que, depuis son entrée en fonctions, l'Agence de réhabilitation du territoire a approuvé 418 projets coûtant environ 240 millions de dollars à mettre en œuvre dans des municipalités relevant des programmes de

développement territorial. La mise en œuvre des 33 000 initiatives liées aux programmes lancées depuis la signature de l'Accord final nécessitera une allocation suffisante de ressources et un calendrier adéquat ainsi que l'exécution simultanée de plans nationaux de réforme rurale.

25. La mise en œuvre de projets cadres visant à garantir une approche plus intégrée a commencé dans la région de Catatumbo (département du Norte de Santander), avec la construction d'un campus universitaire qui devrait susciter des investissements publics supplémentaires, notamment dans les infrastructures routières, l'accès à l'Internet et les initiatives de développement économique. Le Gouvernement prévoit de concevoir 32 projets de ce type et de commencer à en mettre en œuvre 24 d'ici à 2026.

26. Afin de stimuler la participation à la mise en œuvre au-delà du groupe de dirigeants chargés des programmes de développement territorial, l'Agence a mis en place des mécanismes de consultation plus larges incluant des femmes, des jeunes et des représentants de victimes. Jusqu'ici, 42 de ces mécanismes ont été mis en place dans 111 des 171 municipalités relevant des programmes.

Plans nationaux relatifs à la réforme rurale

27. Les progrès restent limités en ce qui concerne la mise en œuvre des plans nationaux de réforme rurale, qui sont essentiels pour étendre la présence de l'État et améliorer l'accès aux biens et services publics dans les zones rurales reculées. Or, la mise en œuvre rapide de ces plans est cruciale si l'on veut atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté du plan national de développement. Un mécanisme de coordination de la mise en œuvre de ces plans pourrait accélérer le processus.

Réintégration

28. Les efforts déployés par l'Agence pour la réintégration et la normalisation et par les ex-combattants pour promouvoir une approche plus durable et globale de la réintégration se sont poursuivis. Le Conseil national de réintégration s'est réuni à deux reprises et a discuté de nouveaux moyens d'assurer la durabilité des débouchés économiques, de renforcer la réintégration collective, de promouvoir un processus de réintégration communautaire visant à la réconciliation et de garantir l'accès à l'emploi. Néanmoins, la violence a continué d'entraver le processus de réintégration dans certaines régions.

Réintégration politique

29. En vue des prochaines élections départementales et municipales, le parti des Communs a soutenu 299 candidats (dont 128 femmes), dont 69 (17 femmes) sont des ex-combattants. En outre, 76 ex-combattants (dont 17 femmes) ont été soutenus par un large éventail de partis et de coalitions politiques. Les candidats, enregistrés dans 26 des 32 départements, se présentent pour la plupart aux élections aux conseils municipaux et aux conseils d'administration locaux. Ces chiffres témoignent de l'aspiration croissante des anciens membres des FARC-EP à jouer un rôle actif dans la démocratie locale.

30. Les ex-combattants qui se présentent aux élections municipales dans les départements d'Antioquia, du Cauca, de La Guajira et de Meta ont dit avoir subi menaces et stigmatisation au cours de leur campagne, ce qui en a incité certains à retirer leur candidature.

31. L'Agence pour la réintégration et la normalisation s'est associée à l'Université nationale de Colombie pour renforcer les capacités de quelque 300 candidats et dirigeants ex-combattants, notamment en formulant des recommandations pour

l'élaboration de leurs plans gouvernementaux et de leurs plans de développement local.

32. En ce qui concerne le travail du parti des Communs au Congrès, deux sénateurs de ce parti ont été élus vice-présidents, respectivement, des commissions traitant de questions économiques et agricoles.

Accès à la terre et au logement

33. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et l'Agence nationale des terres ont étendu l'accès à la terre aux ex-combattants situés en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, dans le cadre de la réforme rurale globale. L'Agence nationale des terres, qui examine actuellement des demandes d'achat de parcelles (correspondant pour la plupart à des projets extérieurs aux anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration), a livré une parcelle de 500 hectares à une coopérative d'ex-combattants à Bolívar et Sucre, destinée à des fins productives. Une clarification des critères d'accès aux terres à des fins productives permettrait d'accélérer le processus.

34. Sur 24 anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, 13 disposent de terrains qui ont été achetés par l'État. L'Agence nationale des terres a octroyé des titres fonciers collectifs à des associations d'ex-combattants dans cinq anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et un titre en dehors des zones, pour des projets productifs.

35. Deux anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration dans le département de Meta ont été relocalisés au cours de la période considérée, du fait de l'insécurité ambiante. Celui de Mesetas a été transféré sur un terrain acheté par le Gouvernement dans une municipalité voisine. Les résidents de l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Vista Hermosa ont été temporairement relogés dans un lieu transitoire en attendant d'être transférés sur un terrain acheté par l'Agence nationale des terres. Il est essentiel de fournir aux ex-combattants et à leurs familles des conditions de vie dignes dans leurs nouveaux emplacements et de continuer à soutenir les anciennes communautés d'accueil qui, pendant des années, ont bénéficié des services disponibles dans et autour des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

36. Il est crucial de trouver des solutions pour relocaliser les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration des départements d'Antioquia, du Cauca et de Putumayo, où de graves menaces pèsent depuis des années sur la sécurité.

37. Les progrès ont été lents en ce qui concerne la fourniture de logements aux ex-combattants. Les travaux de construction n'ont commencé que dans quatre anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration depuis 2020, et seuls 18 ex-combattants de zones urbaines ont reçu des subventions. Il faut redoubler d'efforts à cet égard, notamment en envisageant des options telles que la construction par les ex-combattants de leur propre logement et l'affectation de ressources supplémentaires.

Réintégration socioéconomique

38. À ce jour, 77,6 % des ex-combattants certifiés (86 % d'ex-combattantes) participent à des projets parrainés par l'État, environ deux tiers d'entre eux mettant en œuvre des initiatives individuelles. Au cours de la période considérée, aucun projet collectif supplémentaire n'a été approuvé par le Conseil national de réintégration et 54 projets individuels ont été approuvés par l'Agence pour la réintégration et la normalisation (neuf pour les femmes).

39. Dans le cadre de la stratégie de durabilité visant à stimuler les initiatives productives, une évaluation a été lancée pour déterminer la viabilité de ces projets en vue d'un éventuel soutien financier. Selon l'Agence pour la réintégration et la normalisation, une trentaine d'initiatives pourraient être financées cette année, la priorité étant donnée aux projets dirigés par des femmes. Le Gouvernement doit encore trouver des moyens d'appuyer les projets individuels.

40. Avancée encourageante, le Conseil national de réintégration a approuvé une stratégie visant à promouvoir l'accès à l'emploi des ex-combattants en offrant des incitations dans ce sens aux entreprises privées et en encourageant l'emploi dans le secteur public, tout en contribuant à lutter contre la stigmatisation et en accordant la priorité aux femmes.

41. Il existe 218 coopératives d'ex-combattants (dont 56 dirigées par des femmes) qui regroupent quelque 7 000 ex-combattants dans tout le pays. Ces efforts collectifs demeurent la pierre angulaire de la réintégration économique. En août, le Président Petro a participé, à Huila, à une assemblée nationale où quelque 4 000 personnes se sont réunies pour promouvoir le travail des coopératives aux fins de la consolidation de la paix ; 27 coopératives d'ex-combattants y ont participé.

Réintégration au niveau local

42. Dans le cadre encourageant d'une nouvelle stratégie de réintégration communautaire, l'Agence pour la réintégration et la normalisation mène un projet pilote à Yotoco (département du Valle del Cauca), encourageant le dialogue avec les acteurs locaux dans une optique de réconciliation. Faisant fond sur les enseignements tirés de ce projet pilote et sur les consultations qui devront se tenir avec les ex-combattants, la stratégie sera mise en œuvre dans 63 municipalités dès octobre 2023.

43. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a alloué environ 1 million de dollars à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'autonomisation des ex-combattantes et recrute 19 personnes dans les bureaux territoriaux afin de garantir la prise en compte des questions de genre dans le processus de réintégration.

44. À ce jour, 10 082 ex-combattants (dont 2 413 femmes) résident en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Dans le cadre du Conseil national de réintégration, les parties ont convenu de visiter conjointement les zones de réintégration collective afin de définir des critères communs en vue d'une reconnaissance officielle. Des plans de réintégration et des mesures de sécurité seront définis en fonction de leurs besoins spécifiques.

Politiques et institutions de réintégration

45. La portée et les actions du programme global de réintégration sont discutées compte tenu des contributions apportées par les ex-combattants dans tout le pays. Le programme devrait être lancé en novembre. L'approbation rapide du décret réglementant le Système national de réintégration contribuerait à assurer la coordination institutionnelle en matière de réintégration.

Garanties de sécurité

Politiques publiques et cadre réglementaire du point 3.4 de l'Accord final

46. Avancée encourageante, la Commission nationale des garanties de sécurité a approuvé en septembre la politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles, ainsi que son plan d'action, un instrument attendu depuis longtemps pour mettre fin à la violence dans les zones touchées par le conflit. Se fondant sur une approche axée sur la sécurité humaine, cette politique

cherche à s'attaquer aux causes profondes de la création et de la persistance de ces groupes en ciblant les dimensions financières, politiques, institutionnelles, armées, transnationales et frontalières du phénomène criminel. En outre, le Ministère de la défense élabore des plans spécifiques pour rendre opérationnelle la politique de sécurité et de défense lancée en avril 2023.

47. La première version du plan stratégique pour la sécurité et la protection des ex-combattants est terminée et des consultations sont en cours avec des anciens membres des FARC-EP et les autorités locales. En outre, le décret établissant le Programme de protection intégrale fait l'objet d'une révision finale. L'adoption rapide de ces deux instruments améliorerait la protection individuelle et collective.

48. Il est essentiel de créer, au sein de la présidence, un bureau spécifique chargé de faire avancer la mise en œuvre de l'Accord final et d'activer le Groupe de haut niveau du Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique pour coordonner les entités et les politiques liées aux dispositions de l'Accord portant sur les garanties de sécurité.

49. La violence visant les anciens membres des FARC-EP ne faiblit pas. Quinze ex-combattants ont été tués dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, de Caquetá, du Cauca, du Huila, de Meta, de Nariño et de Tolima. Quatre ex-combattants ont survécu à des tentatives de meurtre et trois autres sont portés disparus. Un ex-combattant et membre du Comité technique chargé de la sécurité et de la protection est sorti indemne d'une attaque perpétrée à Bogota en août, au cours de laquelle deux de ses gardes du corps ont été blessés. Des dizaines d'ex-combattants et de membres du parti des Communs ont manifesté devant le Ministère de l'intérieur et le Bureau du Procureur général pour réclamer des mesures urgentes de protection et de prévention.

50. Dans ce contexte, le Comité technique chargé de la sécurité et de la protection a été convoqué pour permettre aux parties d'évaluer conjointement cette situation critique et d'examiner les divergences qui les opposent à propos des défis auxquels doivent faire face les mécanismes visant à assurer la sécurité et la protection des ex-combattants. Il est urgent de renforcer le dialogue entre les parties et de clarifier les procédures au sein de l'Unité nationale de protection.

51. Depuis la signature de l'Accord final, la Mission a confirmé 394 meurtres d'ex-combattants des FARC-EP (dont 11 femmes, 57 Afro-Colombiens et 39 personnes autochtones), 134 victimes de tentatives de meurtre (dont 11 femmes) et 33 ex-combattants portés disparus (tous des hommes).

52. Plus de 10 % des ex-combattants tués avaient précédemment réclamé des mesures de protection à l'Unité nationale de protection, ce qui souligne l'urgence qu'il y a à mobiliser des ressources supplémentaires et à revoir les stratégies de protection. Il est essentiel que le Comité technique se réunisse régulièrement pour relever les défis persistants.

Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général

53. La Cellule spéciale d'enquête a fait état de trois nouvelles condamnations, soit un total de 70 sur les 475 cas d'attaques contre des ex-combattants sur lesquels elle a enquêté. Aucune nouvelle condamnation n'a été prononcée contre les commanditaires des attaques. À ce jour, sur les 267 personnes arrêtées en lien avec les attentats, seules 23 sont des commanditaires présumés. Selon la Cellule, près de 80 % des attaques ont été menées par des organisations criminelles.

Mesures judiciaires ordonnées par la Juridiction spéciale pour la paix et la Cour constitutionnelle

54. En août, la Juridiction spéciale pour la paix a engagé une procédure pour outrage à l'encontre de la Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général pour avoir manqué de fournir des informations sur ses enquêtes concernant les attaques visant des ex-combattants et le démantèlement d'organisations criminelles, comme cela avait été ordonné dans le cadre des mesures conservatoires préconisées par la Juridiction spéciale pour la paix.

55. Le 20 septembre, la Juridiction spéciale pour la paix a organisé une audience pour entendre le Bureau du Procureur général, le Haut-Commissariat pour la paix et l'Unité chargée de l'application de l'Accord final faire état des progrès réalisés dans les enquêtes sur les attaques visant les ex-combattants, le Plan stratégique sur la sécurité et la protection et la politique de démantèlement des groupes armés illégaux et des organisations criminelles.

56. Au terme d'audiences qui ont porté sur l'état de fait inconstitutionnel, la Cour constitutionnelle a notamment ordonné à la Cellule spéciale d'enquête de renforcer la sécurité et la protection des ex-combattants durant la période électorale, au Gouvernement de donner suite à la situation des ex-combattants réinstallés depuis l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Vista Hermosa, et au Bureau du Procureur général de prendre des mesures pour renforcer les enquêtes sur les attaques visant les ex-combattants.

Violence contre les figures de la société civile et les communautés touchées par le conflit

57. Entre le 27 juin et le 30 août 2023, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré un déplacement massif forcé de 8 556 personnes et la séquestration de 27 183 personnes, ce qui porte à 87 098 le nombre de personnes touchées dans tout le pays en 2023. Ce chiffre représente une diminution de 31 % par rapport à la même période de 2022. Cinquante-neuf pour cent des personnes touchées appartiennent à des communautés ethniques. L'utilisation persistante de mines terrestres continue de pénaliser les communautés vulnérables. Soixante-trois victimes de mines terrestres ont été recensées depuis janvier, dont trois enfants et 17 membres de minorités ethniques. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a enregistré 25 massacres (12 cas avérés et 13 cas en cours de vérification). La plupart des cas ont été enregistrés dans les départements du Norte de Santander et du Valle del Cauca. Les cas avérés concernaient 38 victimes, dont 8 femmes et 4 enfants.

58. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a été saisi d'allégations de meurtre concernant 52 défenseurs et défenseuses des droits humains (4 cas avérés, 44 en cours de vérification et 4 pour lesquels les résultats des vérifications ne sont pas concluants). Ce chiffre représente une diminution de 13 % par rapport à la période visée par le rapport précédent. Les allégations reçues portaient notamment sur 14 chefs autochtones, 10 dirigeants paysans, 11 dirigeants afro-colombiens, 4 femmes dirigeantes et un dirigeant de la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes. La concentration de la violence dans les départements du Valle del Cauca (9), de Nariño (8) et du Cauca (7) est particulièrement préoccupante.

59. La Mission a reçu des informations faisant état de l'assassinat de plusieurs membres de partis politiques de tous horizons, y compris de la coalition gouvernementale et de partis d'opposition, notamment l'assassinat d'une candidate et

d'un candidat autochtone aux prochaines élections. Une personne transgenre a retiré sa candidature après avoir reçu des menaces.

Système d'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple

60. Le Bureau du Défenseur du peuple a émis quatre alertes rapides pour des municipalités situées dans les départements suivants : Caquetá, Nariño, Norte de Santander et Santander. Afin de renforcer la riposte de l'État face aux risques recensés, le Bureau formule désormais des recommandations spécifiques, assorties de délais et d'attributions définies pour les entités concernées. La mise en œuvre d'une stratégie visant à accélérer les réponses aux alertes rapides et à rendre les entités non réactives passibles de mesures disciplinaires pourrait favoriser la prise de mesures en temps utile, par exemple en réponse à l'alerte sur les risques auxquels sont exposées les figures de la société civile, émise en mai.

Peines restauratives

État d'avancement des affaires dont la Juridiction spéciale pour la paix est saisie

61. La Juridiction spéciale pour la paix a poursuivi ses travaux en vue de prononcer les premières peines restauratives après la tenue d'audiences publiques permettant aux victimes et aux inculpés de présenter leurs observations dans l'affaire n° 1 (prise d'otages, autres graves privations de liberté et autres crimes concomitants commis par les FARC-EP) et l'affaire n° 3 (assassinats et disparitions forcées présentés comme des morts survenues durant les combats par des agents de l'État concernant des crimes commis dans la région des Caraïbes).

62. En outre, dans l'affaire n° 1, la Juridiction spéciale pour la paix a émis le premier acte d'accusation régional à l'encontre de 10 anciens membres de rang intermédiaire du commandement central des FARC-EP qui opéraient dans les départements du Quindío, du Huila et de Tolima. Les inculpés ont été accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment de tortures, de violences sexuelles et de réduction en esclavage, et ont dû fournir à l'Unité de recherche des personnes portées disparues et à la Juridiction spéciale pour la paix des informations et un plan détaillé pour la localisation et l'identification des personnes portées disparues. De même, la Juridiction spéciale pour la paix a inculpé neuf membres de l'armée dans le cadre de l'affaire n° 3 (y compris un ancien commandant de la quatrième brigade puis commandant en chef de l'armée) pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis à Antioquia en 2002 et 2003, qui ont fait 130 victimes d'exécutions extrajudiciaires.

63. La Juridiction spéciale pour la paix a poursuivi l'enquête sur l'affaire n° 3 à l'échelle nationale en mettant en œuvre une nouvelle stratégie visant à déterminer la responsabilité de membres du haut commandement de l'armée colombienne entre 2005 et 2008 pour les exécutions extrajudiciaires commises par des membres des forces de sécurité publique et faussement présentées comme des morts survenues durant les combats.

64. En juillet, la Juridiction spéciale pour la paix a émis son premier acte d'accusation dans le cadre de l'affaire n° 2 (situation dans les municipalités de Tumaco, Ricaurte et Barbaças, dans le département de Nariño) à l'encontre de 14 anciens membres de rang intermédiaire du front occidental des FARC-EP et d'un ancien haut responsable du Secrétariat également inculpé dans le cadre de l'affaire n° 1. Les personnes inculpées ont été accusées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris de violences sexuelles et sexistes, de « crime de guerre de destruction de l'environnement » et de « destruction d'objets culturels et de lieux de culte ». Plus de 109 000 victimes sont reconnues en l'espèce, notamment les paysans,

les communautés autochtones awa et eperara siapidaara et les communautés afro-colombiennes ainsi que leurs territoires.

65. Dans des conditions de sécurité complexes à Dabeiba (département d'Antioquia), la Juridiction spéciale pour la paix a tenu une audience de reconnaissance publique dans le cadre de l'affaire conjointe n° 3 et 4 (situation dans la région d'Urabá). En signe de soutien aux magistrats de la Juridiction et à d'autres acteurs qui avaient été la cible de menaces de mort et d'attaques dans le cadre de cette affaire, les Ministres de la défense et de la justice, le Haut-Commissaire pour la paix et les représentants de la Mission ont assisté aux audiences au cours desquelles huit membres des forces de sécurité publique ont reconnu être les principaux responsables de la disparition et de l'assassinat de 47 personnes entre 2002 et 2006. À ce jour, les dépouilles de 11 personnes présentées comme tombées au combat et inhumées au cimetière Las Mercedes de Dabeiba ont été identifiées et rendues à leurs familles. Le Ministère de la défense a assuré que le Gouvernement donnerait les garanties nécessaires pour que toutes les personnes comparaisant devant la Juridiction spéciale pour la paix puissent rétablir la vérité des faits. En outre, des problèmes de sécurité ont été évoqués à propos de l'affaire n° 5 (situation dans le nord du département de Cauca et dans le sud du département du Valle del Cauca), entravant le déroulement normal des activités menées en l'espèce sur le terrain.

66. En septembre, la Juridiction spéciale pour la paix a tenu une audience de reconnaissance publique dans le cadre de l'affaire n° 3 à Yopal (département du Casanare), concernant 296 exécutions extrajudiciaires qui auraient été commises par des membres des forces de sécurité publique et des tierces parties civiles dans le département du Casanare entre 2005 et 2008. Vingt-et-un anciens membres des forces de sécurité publique, dont un ancien général, ainsi qu'un agent de l'État et deux civils ont publiquement reconnu leur responsabilité pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

67. Le 10 août, la Section des appels de la Juridiction spéciale pour la paix a réitéré l'ordre de la Section d'examen à la Chambre judiciaire de la reconnaissance de la vérité, de la responsabilité et de l'établissement des faits et des comportements, lui donnant 30 jours ouvrables pour décider de l'ouverture de l'affaire n° 11, concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Préparation du suivi de l'application des peines restauratives

68. En juillet, le Représentant spécial du Secrétaire général a assisté à une séance plénière de la Juridiction spéciale pour la paix. L'échange a mis en évidence la nécessité de progresser rapidement vers le prononcé des premières peines restauratives, compte tenu de l'importance qu'elles revêtent pour la réparation et le rétablissement des victimes et, plus généralement, pour la mise en œuvre intégrale de l'Accord final. Les magistrats ont fait part de leurs préoccupations, par exemple, en ce qui concerne le temps nécessaire pour mener les enquêtes à terme et la sécurité des personnes comparaisant devant la Juridiction spéciale pour la paix. Les magistrats ont également reconnu l'importance du travail accompli par la Mission, en particulier son travail de coordination au sein du Mécanisme de surveillance et de vérification des peines restauratives, son appui aux visites sur le terrain et ses activités de plaidoyer et de liaison avec les entités gouvernementales en vue de l'exécution des peines.

69. En août, le mécanisme de coordination institué par le Gouvernement et la Juridiction spéciale pour la paix afin de faciliter l'exécution et le suivi des peines a adopté son règlement, qui établit les bases d'une coopération interministérielle plus efficace. Ce mécanisme vise à faciliter les travaux préparatoires en vue de la mise en place de conditions favorables aux peines restauratives et à permettre à la Juridiction

et au Gouvernement de communiquer et de travailler en harmonie. Les réunions avec les hauts fonctionnaires se tiendront tous les deux mois, tandis qu'un groupe de travail à caractère plus technique se réunira plus fréquemment.

Le chapitre ethnique

70. Malgré la détermination réitérée du Gouvernement à faire avancer les dispositions ethniques de l'Accord final, la plupart des efforts en sont encore au stade de la planification, y compris les consultations approfondies avec les peuples afro-colombiens et autochtones. En outre, les informations fournies par les entités chargées de la mise en œuvre sont limitées et ne sont pas actualisées, si bien qu'il est difficile de faire un suivi efficace des progrès et des dépenses ; l'identification des goulets d'étranglement en est également entravée.

71. En août, la Vice-Présidente, Francia Márquez, a présenté les priorités de son cabinet, en ce qui concerne la mise en œuvre du chapitre ethnique, à un groupe de représentants de la communauté internationale, dirigé par les États-Unis d'Amérique, l'un des pays qui en accompagnent la mise en œuvre.

72. La vice-présidence a élargi les domaines prioritaires pour répondre aux besoins des peuples autochtones et afro-colombiens en incluant des mesures visant à renforcer l'autoprotection et à prévenir l'enrôlement d'enfants et la violence fondée sur le genre. Un Vice-Ministère des peuples ethniques relevant du Ministère de l'égalité a été chargé de coordonner les mesures liées à la mise en œuvre du chapitre ethnique, en collaboration avec la vice-présidence.

Faits nouveaux liés à la terre

73. Le Gouvernement a progressé dans l'octroi de titres de propriété, en particulier aux peuples autochtones. Toutefois, les chiffres ne sont pas clairs quant à ce qui correspond aux dispositions du chapitre ethnique et ce qui correspond à des initiatives plus larges de réforme agraire. Les représentants autochtones auprès de la Commission nationale des territoires autochtones ont insisté sur la nécessité d'éviter le double comptage des terres déjà livrées ou en cours de livraison aux peuples autochtones, car cela porterait atteinte aux droits acquis antérieurement.

74. En ce qui concerne les programmes de développement territorial, aucun projet spécifiquement conçu pour les communautés ethniques n'a encore été mis en œuvre, malgré le travail de priorisation effectué et les activités menées par l'Agence de réhabilitation du territoire et les mécanismes de concertation spéciaux pour les peuples ethniques. Les efforts déployés par l'Agence pour donner la priorité aux demandes spécifiques de certaines communautés de la région Pacifique dans des domaines tels que la santé, la sécurité alimentaire et l'autoadministration sont remarquables, d'autant que les programmes prévus pour cette région sont à la traîne.

Participation à la vie politique

75. Le Registre national de l'état civil a comptabilisé 700 candidats afro-colombiens (319 femmes) et 416 candidats autochtones (157 femmes) participant aux élections d'octobre, soit moins de 1 % des candidatures recensées dans l'ensemble du pays. Les autorités électorales ont installé 252 bureaux de vote dans des réserves autochtones et 608 au sein de communautés afro-colombiennes, contribuant ainsi à garantir le droit de vote de ces communautés, et conformément aux dispositions de l'Accord final.

76. Dans son alerte rapide sur les élections, le Bureau du Défenseur du peuple a signalé l'absence d'une approche ethnique permettant de garantir les droits électoraux

des candidats et des électeurs d'origine ethnique, nécessaires aux fins d'une représentation politique effective et d'une participation significative.

Garanties de sécurité

77. Des préoccupations subsistent quant aux incidences disproportionnées de la violence sur les communautés ethniques. Les actes de violence persistants des acteurs armés illégaux qui se disputent le contrôle sur des territoires ethniques, notamment le long de la côte Pacifique, ont continué d'entraver la mise en œuvre du chapitre ethnique, d'altérer la dynamique communautaire et d'affaiblir l'autoadministration.

78. Les autorités traditionnelles et les autorités locales des départements du Cauca et du Chocó ont exprimé leur inquiétude quant au fait que des enfants autochtones continuaient d'être enrôlés par des groupes armés illégaux. Selon une organisation autochtone, 82 enfants ont été recrutés dans les territoires autochtones du nord du département du Nord du Cauca entre janvier et août 2023.

79. La situation des Awa, dans le département de Nariño, a continué de se dégrader. En juillet, trois membres de la communauté, dont deux enfants, ont été tués par des inconnus.

80. Sous la direction du Ministère de l'intérieur, les entités gouvernementales s'efforcent de renforcer les mécanismes d'autoprotection des populations autochtones, notamment en précisant les attributions s'agissant de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord final relatives aux questions ethniques.

Solution au problème des drogues

81. Le Gouvernement a adopté des règles internes destinées à garantir une approche ethnique de son travail dans le cadre du Programme national intégral de substitution des cultures illicites, le but étant de détecter les risques et de veiller à ce que les besoins spécifiques des communautés ethniques et leurs recommandations puissent éclairer la prise de décisions.

Victimes

82. Un tribunal de restitution des terres a récemment reconnu aux Sikuni et Piapoco, peuples autochtones semi-nomades du territoire de Florida Kawananae, le statut de victimes, ordonnant que leur soient restitués plus de 16 000 hectares de terres situées dans les départements de Meta et de Vichada.

83. Dans une décision digne de mention, la Juridiction spéciale pour la paix a reconnu le statut de victime du conflit du fleuve Cauca dans le cadre de l'affaire n° 5 (situation dans le nord du département de Cauca et dans le sud du département du Valle del Cauca), comme le demandaient les communautés afro-colombiennes et conformément à leurs vues et leurs croyances. Selon la Juridiction, les forces de sécurité publique et les groupes paramilitaires ont largement utilisé le fleuve pour y faire disparaître les victimes de morts en masse tandis que l'exploitation minière illégale et la production de drogues illicites par des groupes armés illégaux ont provoqué une détérioration de l'environnement.

84. Dans le cadre des mesures conservatoires qu'elle a prises pour protéger 15 zones d'intérêt médico-légal dans le département de Caldas, la Juridiction spéciale pour la paix a remis aux autorités des Emberás les restes d'un homme qui était porté disparu depuis 20 ans. Il s'agit de la première dépouille remise dans le cadre de ces mesures conservatoires concernant une zone où plus de 200 personnes portées disparues pourraient être enterrées.

IV. Autres faits nouveaux liés à l'application de l'Accord final

Participation à la vie politique

85. La Cour constitutionnelle a jugé inconstitutionnel, pour vice de procédure, un décret présidentiel de 2021 réglementant l'élection des circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix. Si la décision n'influe pas sur l'élection des 16 représentants pour les mandats 2022-2026 et 2026-2030, la Cour a exhorté le Gouvernement et le Congrès à publier la réglementation nécessaire.

86. Deux représentants des circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix ont été élus à la présidence et à la vice-présidence des commissions clés de la Chambre des représentants chargées respectivement des questions d'environnement et de travail.

Solution au problème des drogues

87. Malgré des résultats initiaux encourageants enregistrés par le Programme national intégral de substitution des cultures illicites en matière d'éradication des grandes cultures de coca, après des années de mise en œuvre, les communautés insistent sur les défis et les retards dont pâtissent des composantes clés, notamment des projets productifs essentiels à la durabilité de la substitution volontaire.

88. Les représentants du parti des Communs auprès de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord final ont exprimé des préoccupations analogues, soulignant la nécessité de tenir un dialogue sur la question et demandant que des mesures soient prises pour surmonter les obstacles entravant le plein respect des obligations du Gouvernement. Le parti des Communs a également souligné que les initiatives de substitution des cultures ne sauraient être mises en œuvre au détriment des engagements inscrits dans l'Accord. Les parties ont récemment créé un groupe de travail chargé d'examiner ces questions.

89. Le Gouvernement a lancé une nouvelle politique nationale en matière de drogues visant à offrir des débouchés aux communautés et territoires touchés par le problème des drogues tout en concentrant les efforts de répression sur les criminels à l'origine de violences et profitant du trafic de stupéfiants. La politique prend en compte les objectifs énoncés dans l'Accord final et stipule que les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du Programme national intégral de substitution des cultures illicites seront respectés.

Victimes

90. Le Comité chargé du suivi des recommandations formulées par la Commission Vérité, coexistence et non-répétition a présenté son premier rapport, soulignant qu'environ 20 % des recommandations ont été incluses dans le plan national de développement et que le Congrès a approuvé plusieurs projets de loi relatifs à leur mise en œuvre. Le Comité a souligné la nécessité de procéder à une coordination interinstitutionnelle pour mettre pleinement en œuvre les recommandations.

91. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution dans laquelle il a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de fournir une assistance technique aux parties prenantes colombiennes aux fins de la mise en œuvre des recommandations de la Commission et de renforcer leurs capacités, notamment en ce qui concerne les victimes, les questions de genre et ethniques et la protection des leaders et des défenseuses et défenseurs des droits humains.

92. L'Unité de recherche des personnes portées disparues a remis sept dépouilles de personnes disparues à leurs proches dans les départements de Córdoba, du Huila, de

Meta, de Santander et du Quindío. Depuis 2018, l'Unité a récupéré 929 dépouilles, et en a remis 196 aux proches, a retrouvé 16 personnes en vie, reçu 28 815 demandes de recherche et recensé 7 689 lieux où pourraient se trouver les restes de personnes portées disparues.

Mécanismes de dialogue aux fins de la mise en œuvre

93. La Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord final a organisé quatre séances, au cours desquelles des représentants du Gouvernement chargés de la mise en œuvre ont communiqué des informations sur des aspects essentiels de l'Accord, notamment les garanties de sécurité destinées aux ex-combattants et l'accès au logement, les programmes de développement territorial, la substitution des cultures illicites et la recherche des personnes portées disparues. En outre, l'Instance spéciale sur les questions de genre a fait le point sur l'état des dispositions relatives aux questions de genre.

V. Questions transversales

Questions de genre

94. Les efforts déployés par le Gouvernement pour accélérer la mise en œuvre des dispositions de l'Accord final relatives aux questions de genre se sont poursuivis, suscitant une large participation, notamment de la part de dirigeantes, d'organisations de femmes et d'ex-combattantes. L'Agence pour la réintégration et la normalisation, le groupe de travail technique sur les questions de genre du Conseil national de réintégration et un groupe de 40 ex-combattantes, soutenues par la Mission et par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ont joint leurs efforts pour concevoir le plan de réintégration tenant compte des questions de genre du département de Caquetá, ce qui a permis de discuter des besoins spécifiques des ex-combattantes. L'Agence a également organisé une réunion de proches d'ex-combattants tués et a apporté un soutien psychosocial à 19 femmes.

95. Quelque 1 200 femmes et personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, queers et intersexes ont participé à l'élaboration participative du plan d'action national relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui devrait être adopté en octobre. Plusieurs forums se sont tenus pour examiner des problèmes spécifiques auxquels devaient faire face les femmes autochtones et afro-colombiennes ainsi que les femmes vivant le long des frontières. Avec l'appui de partenaires internationaux, dont la Mission, deux de ces forums ont rassemblé 60 ex-combattantes, qui ont estimé que la prise en charge des soins et la stigmatisation étaient les principaux obstacles entravant leur autonomie économique.

96. Le Ministère de l'intérieur a organisé 11 ateliers, dont un consacré exclusivement aux ex-combattantes, dans différents départements, afin de mettre à jour le plan d'action du Programme complet de garanties pour les femmes leaders et les défenseuses des droits humains, qui devrait être lancé le 29 novembre, à l'occasion de la Journée internationale des défenseuses des droits humains.

97. La Mission reste en contact avec le Bureau du Procureur général en ce qui concerne les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre impliquant des ex-combattants en qualité de victimes ou d'auteurs. L'un des auteurs présumés, accusé dans au moins quatre affaires de violences sexuelles à l'égard d'ex-combattantes, a été capturé en juillet.

Enfants

98. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a continué de mettre en œuvre le programme « Un autre chemin de vie » destiné aux enfants qui avaient été associés aux FARC-EP. En tout, 108 personnes (dont 65 femmes) participent encore au programme, 6 sont décédées et 10 font défaut ou s'en sont dissociées. L'Agence est également chargée de la réintégration de 220 ex-combattants (dont 113 femmes) reconnus comme des enfants au moment de leur certification, dont 19 tués ou décédés, et 19 *in absentia*. Il importe de prendre des mesures spécifiques pour renforcer la sécurité, le soutien psychosocial et la réintégration économique de ce groupe vulnérable.

99. La Mission a enregistré plusieurs cas où des enfants avaient été enrôlés de force par des groupes armés illégaux dans les départements d'Antioquia, de Caquetá, du Cauca, du Chocó, de Nariño et du Norte de Santander. Malgré l'urgence de la situation, la Commission intersectorielle pour la lutte contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, organe de l'État, n'a pas encore déployé ses délégués pour coordonner les efforts au niveau local.

VI. Faits nouveaux survenus en lien avec les négociations avec l'Armée de libération nationale

100. Après une réunion tenue à Cuba, en juillet, au cours de laquelle les parties sont parvenues à des accords sur les protocoles nécessaires à la mise en œuvre du cessez-le-feu bilatéral, national et temporaire de 180 jours annoncé en juin, le dialogue s'est poursuivi dans le cadre d'une quatrième série de négociations qui a eu lieu dans la République bolivarienne du Venezuela, du 14 août au 4 septembre. Les discussions, qui se sont tenues en présence des pays garants, du Représentant spécial du Secrétaire général et de l'Église catholique, se sont déroulées dans un climat constructif et dans le contexte de la mise en œuvre continue des accords conclus à ce jour, conformément au principe adopté par les parties selon lequel la mise en œuvre des accords commence immédiatement.

101. La quatrième série s'est achevée sur la conclusion de trois accords : un cadre assorti de principes et d'approches pour les actions humanitaires telles que définies par les parties dans les territoires ; la mise au point de mécanismes d'assistance aux prisonniers politiques de l'ELN ; la définition de zones critiques pour l'action humanitaire, à savoir Bajo Calima (département du Valle del Cauca), San Juan (département du Chocó), Bajo Cauca (département d'Antioquia), et le nord-est d'Antioquia et la partie sud de Bolívar. Dans ces régions, des actions concertées seront menées pour améliorer le sort des communautés touchées par le conflit grâce à la mise en œuvre du cessez-le-feu, à la participation de la société au processus de paix, à des actions humanitaires et à des interventions de développement.

102. Le cessez-le-feu est entré en vigueur le 3 août ; le même jour, les parties ont créé la commission nationale sur la participation lors d'une manifestation organisée à Bogota, à laquelle ont participé le Président Petro et des délégations du Gouvernement et de l'ELN, la société civile, des entités de l'État, des membres de partis politiques et des représentants de la communauté internationale. Les parties ont souligné que la participation de la société était un aspect essentiel du processus de paix qui devrait contribuer au contenu, tout comme à la mise en œuvre, des accords conclus.

103. La commission est composée de 82 membres issus de 30 secteurs de la société, dont les paysans, les victimes, les peuples autochtones, les populations afro-colombiennes, le secteur privé, les syndicats, les organisations de femmes, la diaspora

colombienne et les prisonniers. Elle est chargée de mettre au point une méthodologie destinée à la participation de la société et travaillera jusqu'en février 2024, sous la coordination de la table des négociations. La commission élabore actuellement son plan de travail et prévoit d'organiser 16 forums sectoriels et 9 forums régionaux, entre septembre et décembre 2023, afin de recueillir les contributions de la société.

104. En août, cinq plateformes de femmes et une organisation de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes relevant de la commission ont tenu une réunion avec des représentantes et représentants de la communauté internationale en vue de consolider leur appui et de renforcer leur participation au processus.

105. À la demande des parties, la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies appuient les travaux de la commission, notamment en finançant des activités et en prêtant une assistance à son secrétariat technique.

106. Conformément à la résolution 2694 (2023) du Conseil de sécurité, la Mission a commencé à surveiller et à vérifier la mise en œuvre du cessez-le-feu bilatéral entre les parties. La Mission a pris ses fonctions au sein du Mécanisme quadripartite de surveillance et de vérification du cessez-le-feu le 4 août, aux côtés de représentants des parties et de l'Église catholique. Le Mécanisme à l'échelle nationale travaille en dehors du quartier général de la Mission.

107. Le déploiement de 68 observateurs internationaux supplémentaires au maximum, autorisé par le Conseil de sécurité, doit se faire progressivement et devrait s'achever au début de novembre, grâce aux contributions en effectifs apportées en temps voulu par les États Membres. Quelque 40 membres du personnel de la Mission appuient les activités relatives à la surveillance du cessez-le-feu.

108. Le Mécanisme de surveillance et de vérification est composé de 90 personnes (20 femmes) travaillant aux niveaux national, régional et local. Le Mécanisme a mis sur pied 8 antennes régionales et 13 antennes locales ; il est désormais déployé dans tous les emplacements convenus par les parties.

109. Le Mécanisme s'est réuni quotidiennement et a effectué des travaux techniques pour assurer le bon fonctionnement de ses processus internes de gestion de l'information et d'organisation. En outre, il a mené des actions de sensibilisation auprès des autorités régionales et locales dans les zones prioritaires où il est implanté, notamment les départements du Norte de Santander et du Valle del Cauca.

110. Avec, pour objectif premier, la prévention et la résolution des problèmes sur le terrain, le Mécanisme a commencé à documenter les événements risquant de contrevenir aux termes de l'accord de cessez-le-feu, facilité le dialogue entre les parties pour parer à de telles éventualités et demandé à la Mission, en tant que composante internationale du Mécanisme, de vérifier les cas survenant sur le terrain, aux côtés de représentants de l'Église.

111. Le Mécanisme a procédé au suivi et à l'analyse technique des informations reçues de différentes régions du pays, conformément aux protocoles convenus par les parties. L'échange d'informations entre les parties et entre les composantes du Mécanisme a été fluide. Le Mécanisme a présenté, le 3 septembre, son premier rapport aux délégations présentes à la table des négociations, y décrivant ses activités, notamment la mise en place du Mécanisme aux niveaux régional et local, ainsi que les activités de formation et de sensibilisation du public. Les parties ont réussi à éviter tout affrontement important ; tant le cessez-le-feu que le travail du Mécanisme contribuent à la désescalade du conflit, ce qui, en dernière analyse, profite aux communautés locales. Cependant, la portée du cessez-le-feu bilatéral sur la situation

humanitaire globale a été restreinte par les actes de violence qui persistent entre les autres acteurs armés opérant dans certaines des mêmes zones.

VII. Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

112. L'équipe de pays des Nations Unies a continué d'appuyer les efforts de paix en coordination avec la Mission, en ce qui concerne la mise en œuvre globale de l'Accord final et des actions plus larges menées dans le cadre de la politique de paix totale. Ainsi, le groupe de travail sur la réforme rurale s'est réuni pour la troisième fois cette année afin de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre et de coordonner des actions complémentaires.

113. La Mission, l'équipe de pays et le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour la pérennisation de la paix en Colombie ont continué d'aligner les priorités et se sont engagés conjointement avec les autorités nationales dans des actions de soutien à la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la réintégration et la réforme rurale. Des progrès ont été réalisés pour ce qui est de la définition des priorités avec l'Agence de réhabilitation du territoire et l'Agence pour la réintégration et la normalisation.

114. En août, le Forum de haut niveau sur les populations autochtones a reçu du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour la pérennisation de la paix en Colombie et du Haut-Commissariat pour la paix un financement destiné à appuyer ses capacités d'assurer le suivi de la mise en œuvre du chapitre ethnique.

115. L'exécution du projet financé par le mécanisme de financement des interventions rapides du Fonds pour la consolidation de la paix a démarré, sous la coordination conjointe de la Mission et du Bureau de la Coordinatrice résidente. Le projet, destiné à soutenir l'Église catholique, devait permettre de renforcer le rôle d'accompagnement joué par celle-ci du processus de paix avec l'ELN et a financé la mise en place et la présentation publique de la commission nationale sur la participation.

VIII. Structures de la Mission

Déontologie et discipline

116. La Mission a poursuivi la mise en œuvre d'un solide programme de prévention des manquements, qui comprenait la mise à jour de son cadre de gestion globale des risques ainsi qu'une formation sur la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et des conduites prohibées. Des dialogues sur le thème « Ensemble pour le respect » ont été organisés dans les bureaux extérieurs, offrant l'occasion de réfléchir à la circulaire du Secrétaire général sur la lutte contre la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité

117. Une allégation de faute a été signalée entre le 1^{er} juin et le 31 août 2023.

IX. Observations

118. La Colombie arrive à mi-parcours du délai de 15 ans fixé pour la mise en œuvre de l'Accord final conclu entre le Gouvernement et les FARC-EP. La première année du Gouvernement du Président Petro a été l'occasion de renouveler les engagements pris et d'adopter des mesures décisives pour tenir ses promesses. L'année a également été l'occasion de lancer d'autres initiatives tout aussi ambitieuses dans le cadre de la

politique de paix totale du Gouvernement. Je salue les mesures prises et j'exhorte à redoubler d'efforts pour accélérer les progrès. Honorer les engagements de l'État envers les victimes et les communautés vulnérables et œuvrer au renforcement de la présence de l'État sur l'ensemble des territoires est une profonde responsabilité et un moyen sans pareil de faire montre d'une volonté politique et de renforcer la légitimité de l'État, avec des incidences concrètes importantes au moment où le Gouvernement s'engage dans de nouvelles négociations de paix.

119. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement pour accélérer la mise en œuvre de la réforme rurale intégrale, qui contribue à combler les écarts entre zones urbaines et zones rurales et à transformer les zones touchées par le conflit en vue de réduire durablement la violence. À cette fin, j'appelle le Gouvernement, le secteur privé, les paysans et tous les autres acteurs concernés à donner la priorité au dialogue, qui est le principal moyen de favoriser les progrès et d'atteindre des objectifs communs.

120. Si je salue le travail accompli par l'Unité chargée de l'application de l'Accord final, créée sous l'égide du Haut-Commissariat pour la paix, il est essentiel de prendre toutes les mesures voulues pour donner suite à l'importante décision du Président Petro, annoncée il y a six mois, de rétablir un bureau au sein de la présidence, doté d'un rang, d'une capacité et de ressources suffisants pour faire avancer la mise en œuvre de l'Accord.

121. Les progrès accomplis dans le règlement des affaires de la Juridiction spéciale pour la paix, guidée par le principe du caractère central des victimes, invitent à l'optimisme, et je suis convaincu que la Juridiction continuera de s'acquitter de sa tâche cruciale qui consiste à défendre le droit à la vérité, à la justice, à la réparation et à la non-répétition. Il est essentiel pour le processus de justice transitionnelle, pour la mise en œuvre intégrale de l'Accord final et pour le travail plus général de consolidation de la paix en Colombie que la Juridiction spéciale pour la paix atteigne rapidement le stade où elle prononce ses premières peines restauratives. À cette fin, il est crucial que le Gouvernement redouble d'efforts pour garantir l'instauration des conditions favorables à l'application de ces peines.

122. Je salue les progrès significatifs et sans précédent réalisés récemment dans les négociations entre le Gouvernement et l'ELN, qui reflètent la volonté des deux parties de mettre fin à des décennies de conflit. Je me félicite de l'importante participation des femmes aux deux délégations pour la paix. Le cessez-le-feu en cours, le travail de la commission nationale pour la participation et les accords récents concernant les zones critiques pour les interventions humanitaires sont un appel encourageant lancé à tous les acteurs investis dans la paix durable en Colombie pour qu'ils continuent d'aider les parties à avancer dans le programme de travail des négociations. Les résultats préliminaires font état d'un potentiel de désescalade durable de la violence, qui, je l'espère, se poursuivra dans l'intérêt des populations touchées par le conflit. À cette fin, les parties et le peuple colombien peuvent continuer de compter sur le soutien résolu de l'ONU.

123. Je salue également les pourparlers qui se tiennent actuellement entre le Gouvernement et l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire, et j'espère que les mesures récemment adoptées en vue d'une désescalade de la violence et du lancement de négociations officielles, y compris la conclusion d'un accord sur un cessez-le-feu assorti de protections pour les civils, se concrétiseront et donneront des résultats tangibles, comme le souhaitent les communautés dans les zones touchées par le conflit.

124. Alors que nous espérons que les dialogues de paix porteront leurs fruits, je reste gravement préoccupé par la violence que continuent de subir les anciens membres des

FARC-EP. L'État ne saurait manquer à ses obligations envers les hommes et les femmes qui ont pris la bonne décision, celle de vouloir trouver une solution négociée à des décennies de guerre, tout en espérant pouvoir vivre le reste de leur vie en paix. Je demande instamment au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et leur protection et j'appelle les autorités judiciaires à traduire rapidement en justice les responsables de ces crimes.

125. Les violences qui sévissent dans les zones encore touchées par le conflit armé doivent cesser. J'appelle tous les groupes armés à l'origine de ces violences à cesser leurs agissements visant les civils, à s'engager de bonne foi dans les initiatives de paix en cours et à chercher à désamorcer la violence mutuelle. C'est ainsi qu'ils pourront démontrer aux Colombiennes et aux Colombiens et au monde entier leur véritable volonté de paix.

126. Je réaffirme qu'il est urgent que le Gouvernement améliore la sécurité des populations vulnérables, notamment en mettant rapidement en œuvre les nouveaux outils dont il dispose depuis l'adoption récente de la politique publique tant attendue visant à démanteler les groupes armés illégaux et les organisations criminelles, ainsi que les mesures figurant dans la nouvelle politique de sécurité et de défense. L'élaboration de réponses adaptées au contexte, la garantie de la complémentarité, le déploiement d'un système de suivi des incidences et l'allocation de ressources suffisantes sont désormais indispensables au succès de ces instruments clés.

127. Le renforcement des mesures de sécurité est particulièrement important dans la perspective des prochaines élections, qui, je l'espère, se dérouleront dans un climat de paix et de respect, en assurant une large participation.

128. Je suis reconnaissant au Conseil de sécurité de la confiance qu'il continue d'accorder au travail de la Mission en ces temps prometteurs mais difficiles, et je remercie l'ensemble du personnel de la Mission qui travaille sans relâche pour mener à bien les multiples tâches qui lui incombent.

Carte

